



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lille, le 14/04/2026

### RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE DANS LE NORD

Par arrêté interministériel publié au Journal Officiel du 14 avril 2026, les 20 communes suivantes sont reconnues en état de catastrophe naturelle au titre des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 :

- Aubers
- Bambecque
- Blaringhem
- Boeschepe
- Cartignies
- Drincham
- Esquelbecq
- La Gorgue
- Hondschoote
- Marchiennes
- Mérignies
- Moncheaux
- Noordpeene
- Ostricourt
- Radinghem-en-Weppes
- Sercus
- Socx
- Wattrelos
- West-Cappel
- Winezeele

Les personnes sinistrées disposent d'un **déla**i de **rente** jours à compter de la date de **publication de l'arrêté** pour se rapprocher de leurs compagnies d'assurance afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles.

#### Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle  
Tél : 03 20 30 52 50

Mél : [pref-communication@nord.gouv.fr](mailto:pref-communication@nord.gouv.fr)